



60^{ème} session
de la Commission des droits de l'homme de l'ONU
(2004)

Point 8 de l'ordre du jour
*Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires
arabes occupés, y compris la Palestine*

Déclaration de la délégation suisse,
prononcée par M. Jean-Daniel Vigny
Ministre, Chef de délégation
(24 mars 2004)

Seul le texte prononcé fait foi

texte disponible sur : www.dfae.admin.ch

Monsieur le Président,

Nous regrettons que l'année écoulée ait été marquée par une détérioration de la situation sur les plans du droit international humanitaire et des droits de l'homme au Proche-Orient. La violence reste prédominante et les populations civiles palestinienne et israélienne en paient le plus lourd tribut.

Les violations commises par les deux parties au conflit et les conditions de vie extrêmement difficiles sur les plans humanitaire, économique et social auxquelles doit faire face la population palestinienne sont documentées par les rapports du Rapporteur spécial M. John Dugard, des agences onusiennes présentes sur le terrain et des ONG.

Ma délégation remercie le Rapporteur spécial pour ses rapports. Il met en exergue le principe de **proportionnalité** qui permet de déterminer si des actions, prises au nom de la nécessité militaire, des considérations de sécurité et de la lutte contre le terrorisme, sont licites ou non, selon les limites fixées par les standards et normes du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Par la même occasion, nous soutenons ses propositions:

- Qu'une enquête – des autorités israéliennes ou d'une entité internationale indépendante - soit engagée pour vérifier les allégations de torture et de traitements inhumains envers les personnes privées de liberté dans les lieux de détention israéliens;
- Que la présence du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans la région soit renforcée.

La présente déclaration n'a pas pour objectif de répéter les éléments déjà exprimés par notre délégation lors de la réunion spéciale qui s'est tenue ce matin, mais bien d'exprimer la position de la Suisse sur la situation relevant de la responsabilité de la Puissance occupante.

La **barrière de séparation**, dans la mesure où son tracé ne suit pas la ligne verte et est construite sur territoire palestinien, est illégale au regard du droit international. Les

conséquences humanitaires qui en découlent, pour les Palestiniens de Cisjordanie se trouvant des deux côtés de la barrière, sont graves. Nous devons constater qu'Israël ne respecte pas ses obligations en sa qualité de Puissance occupante. Le fait que la barrière, comme elle est construite et planifiée, inclut les colonies de peuplement illégales et intègre Jérusalem-Est est une source supplémentaire de préoccupations. Dans son exposé écrit à la Cour internationale de justice, la Suisse a exprimé ses préoccupations juridiques et humanitaires que lui cause le tracé de la barrière. Elle a, en outre, souligné qu'elle considère la Quatrième Convention de Genève et les deux Pactes internationaux de 1966 relatifs aux droits de l'homme comme applicables dans le Territoire palestinien occupé.

Nous jugeons disproportionnées les nombreuses **restrictions** à la liberté de mouvement affectant non seulement la population civile palestinienne mais aussi les organisations humanitaires dans l'accomplissement de leurs actions. La politique des permis, les couvre-feux et les check points portent, séparément et cumulativement, atteinte aux droits des Palestiniens à l'alimentation élémentaire, à la santé, à l'éducation, à l'emploi, et à la vie familiale. La **destruction** de logements et d'infrastructures, qui s'apparente à une politique de punition collective, ne contribue qu'à rendre encore plus précaire la survie des Palestiniens.

Toute solution à ce conflit implique des compromis et l'Initiative de Genève, issue des sociétés civiles israélienne et palestinienne, démontre la nécessité du dialogue pour sortir de la violence au Proche-Orient. Nous sommes convaincus que seule la reprise de négociations, conformément à la Feuille de route du Quartette, pourra à terme garantir une paix durable dans la région.

Monsieur le Président, nous vous remercions de votre attention.



60^{ème} session
de la Commission des droits de l'homme de l'ONU
(2004)

Point 8 de l'ordre du jour
*Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires
arabes occupés, y compris la Palestine*

Déclaration de la délégation suisse,
prononcée par M. Jean-Daniel Vigny
Ministre, Chef de délégation
(24 mars 2004)

Seul le texte prononcé fait foi

texte disponible sur : www.dfae.admin.ch

Monsieur le Président,

Nous regrettons que l'année écoulée ait été marquée par une détérioration de la situation sur les plans du droit international humanitaire et des droits de l'homme au Proche-Orient. La violence reste prédominante et les populations civiles palestinienne et israélienne en paient le plus lourd tribut.

Les violations commises par les deux parties au conflit et les conditions de vie extrêmement difficiles sur les plans humanitaire, économique et social auxquelles doit faire face la population palestinienne sont documentées par les rapports du Rapporteur spécial M. John Dugard, des agences onusiennes présentes sur le terrain et des ONG.

Ma délégation remercie le Rapporteur spécial pour ses rapports. Il met en exergue le principe de **proportionnalité** qui permet de déterminer si des actions, prises au nom de la nécessité militaire, des considérations de sécurité et de la lutte contre le terrorisme, sont licites ou non, selon les limites fixées par les standards et normes du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Par la même occasion, nous soutenons ses propositions:

- Qu'une enquête – des autorités israéliennes ou d'une entité internationale indépendante - soit engagée pour vérifier les allégations de torture et de traitements inhumains envers les personnes privées de liberté dans les lieux de détention israéliens;
- Que la présence du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans la région soit renforcée.

La présente déclaration n'a pas pour objectif de répéter les éléments déjà exprimés par notre délégation lors de la réunion spéciale qui s'est tenue ce matin, mais bien d'exprimer la position de la Suisse sur la situation relevant de la responsabilité de la Puissance occupante.

La **barrière de séparation**, dans la mesure où son tracé ne suit pas la ligne verte et est construite sur territoire palestinien, est illégale au regard du droit international. Les

conséquences humanitaires qui en découlent, pour les Palestiniens de Cisjordanie se trouvant des deux côtés de la barrière, sont graves. Nous devons constater qu'Israël ne respecte pas ses obligations en sa qualité de Puissance occupante. Le fait que la barrière, comme elle est construite et planifiée, inclut les colonies de peuplement illégales et intègre Jérusalem-Est est une source supplémentaire de préoccupations. Dans son exposé écrit à la Cour internationale de justice, la Suisse a exprimé ses préoccupations juridiques et humanitaires que lui cause le tracé de la barrière. Elle a, en outre, souligné qu'elle considère la Quatrième Convention de Genève et les deux Pactes internationaux de 1966 relatifs aux droits de l'homme comme applicables dans le Territoire palestinien occupé.

Nous jugeons disproportionnées les nombreuses **restrictions** à la liberté de mouvement affectant non seulement la population civile palestinienne mais aussi les organisations humanitaires dans l'accomplissement de leurs actions. La politique des permis, les couvre-feux et les check points portent, séparément et cumulativement, atteinte aux droits des Palestiniens à l'alimentation élémentaire, à la santé, à l'éducation, à l'emploi, et à la vie familiale. La **destruction** de logements et d'infrastructures, qui s'apparente à une politique de punition collective, ne contribue qu'à rendre encore plus précaire la survie des Palestiniens.

Toute solution à ce conflit implique des compromis et l'Initiative de Genève, issue des sociétés civiles israélienne et palestinienne, démontre la nécessité du dialogue pour sortir de la violence au Proche-Orient. Nous sommes convaincus que seule la reprise de négociations, conformément à la Feuille de route du Quartette, pourra à terme garantir une paix durable dans la région.

Monsieur le Président, nous vous remercions de votre attention.